

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

30 avril 2015

L'AMF prépare une recommandation sur la consultation préalable des actionnaires et l'information au marché sur les cessions d'actifs significatifs des sociétés cotées

L'Autorité des marchés financiers (AMF) publie la synthèse des réponses apportées à la consultation publique et le rapport final du groupe de réflexion sur les cessions et acquisitions d'actifs significatifs des sociétés cotées. L'AMF publiera une recommandation sur ces sujets d'ici l'été.

L'AMF publie la synthèse des 27 réponses reçues à la consultation publique lancée à la suite de la publication du rapport du groupe de réflexion sur les cessions d'actifs significatifs.

Fort de ces contributions, le Collège de l'AMF a décidé d'émettre, d'ici la fin du premier semestre, une recommandation sur la consultation préalable de l'assemblée générale, dès lors que 50 % au moins des actifs d'une société cotée sont appelés à être cédés, ce seuil étant apprécié en fonction de l'atteinte de certains critères. En plus des guatre critères proposés par le groupe de réflexion, le Collège souhaite en ajouter un cinquième pour prendre en compte les effectifs concernés par l'activité cédée. L'AMF invite les associations professionnelles à faire évoluer leur code de gouvernement d'entreprise sur ce sujet.

En outre, la recommandation de l'AMF intègrera des mesures visant à renforcer l'information du marché et à promouvoir les bonnes pratiques démontrant, notamment, la conformité d'une opération à l'intérêt social de l'émetteur concerné.

Enfin, le groupe de réflexion a poursuivi ses travaux sur les acquisitions d'actifs significatifs. Dans son rapport final, publié ce jour, il préconise d'étendre, à ces acquisitions, les mesures d'information proposées pour les cessions.

Pour rappel, ces travaux avaient été engagés en 2014 à la suite des opérations SFR-Vivendi et Alstom. Le Collège de l'AMF avait souhaité qu'une réflexion sur l'opportunité d'un encadrement renforcé des cessions d'actifs significatifs de sociétés cotées soit menée. Un groupe ad hoc avait ainsi été constitué sous la présidence de Christian Schricke, membre du Collège. Une consultation publique avait été effectuée à l'issue des travaux de ce groupe.

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Contact presse:

Direction de la communication de l'AMF - Christèle Fradin - Tél : +33 (0)1 53 45 60 29 ou +33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

- Synthèse des réponses à la consultation publique sur les propositions relatives au cadre des cessions d'actifs significatifs
- Napport sur les cessions et acquisitions d'actifs significatifs par des sociétés cotées
- Communiqué de presse sur le lancement de la consultation publique sur les cessions d'actifs significatifs de sociétés cotées

Mots clés

INFORMATION ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02